

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80 163  
Objet

Droit de place pour  
les marchands  
forains.

DATE DE CONVOCATION

17 novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

17 Novembre 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Pour 26

Contre

abstention

DM / MFC

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt et un novembre à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, LACHAUD,  
BOUCHET, DUFOUR, PAPEAU, COLLE, MONTRON, POUGET, BOISARD, GUICHAOUA  
MAURELLET, BROTRÉAU, EERLAND, DUFÉIL, PELLETIER, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUJARD par M. BOUCHET - M. TETARD par M. DUFOUR  
BOULAN par M. BROTRÉAU

Absents : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET  
NAULIN par M. MONTRON  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Les tarifs de droit de place des marchands forains  
ont été fixés par le Conseil Municipal dans sa séance du  
14 décembre 1979 avec effet du 1er janvier 1980.

La Commission des Finances réunie le 14 novembre 1980  
a proposé d'actualiser ces tarifs en les indexant proportionnel-  
lement à l'écart existant entre l'indice national INSEE de la  
construction du 2ème trimestre 1979 égal à 510 et celui du 2ème  
trimestre 1980 dernier indice connu, égal à 587.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du  
14 novembre 1980,

Vu l'accord du Syndicat des Forains, en date du 21 novembre 1980,

DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 1981, les tarifs suivants :

./....

Pour mémoire ancien tarif	nouveau tarif
(DCM du 14.12.79)	

I - Foire mensuelle du  
4ème jeudi

a) abonné par ml et par an	29,00 Fr	33,00 Fr
b) non abonné par ml et par jour ( hors saison )	2,40 Fr	2,80 Fr
en saison (Juillet, août, sept.)	7,15 Fr	8,40 Fr

II - Esplanade du marché

les mercredis et dimanches par ml et par marché ( hors saison )	2,40 Fr	2,80 Fr
en saison (juillet, août, sept.)	7,15 Fr	8,40 Fr

o o o o o

Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits.

Ont signé au registre, messieurs les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Pierre LIS.



COMPTE-RENDU DE L'AUDITION DES  
REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES  
COMMERCANTS NON SEDENTAIRES DE  
LA CHARENTE-MARITIME EN DATE DU  
VENDREDI 21 NOVEMBRE 1980 à 17H

---

Le Vendredi 21 novembre 1980 à 17 H, Monsieur BOUTET, Adjoint et Vice-Président de la Commission des Finances, recevait MM Guy MEUNIER, Président en exercice du Syndicat des Commerçants non sédentaires de la Charente-Maritime et Jean-Louis GINESTET.

L'objet de cette audience était l'étude de la révision des tarifs 1981 des droits de place pour les marchands forains.

Ces droits ont été fixés par délibération du 14 décembre 1979, avec effet du 1er janvier 1980, en prenant comme base l'écart existant entre l'indice de la construction du 2ème trimestre 1978 (461) et celui du 2ème trimestre 1979 (510).

Monsieur BOUTET propose donc, pour 1981, d'indexer ces tarifs proportionnellement à l'écart existant entre l'indice du 2ème trimestre 1979 (510) et celui du 2ème trimestre 1980 (587), ainsi ces tarifs seraient :

<u>Foire mensuelle du 4ème jeudi</u>	<u>Ancien tarif</u> <u>Pour mémoire</u>	<u>Nouveau tarif</u> <u>proposé</u>
- abonné par ml et par an	29 F	33 F
- non abonné par ml et par jour		
hors saison	2,40 F	2,80 F
en saison	7,15 F	8,40 F
<u>Esplanade du marché</u>		
Les mercredis et dimanches		
le ml et par marché		
hors saison	2,40 F	2,80 F
en saison	7,15 F	8,40 F

Monsieur MEUNIER donne son accord sur ces nouveaux tarifs

- Il demande le maintien de la braderie annuelle, fin août, celle-ci restant ouverte aux forains.
- Monsieur MEUNIER poursuit les conversations avec l'Union générale des Commerçants et Artisans de ROYAN et ses environs pour obtenir une foire plus importante (la date et le lieu seraient fixés d'un commun accord avec les sédentaires).

L'audience est levée à 17 H 30.

°   °

°

